

famille d'accueil

changer la vie d'un enfant, c'est un métier

Dans l'Hérault, près de 3 000 mineurs et jeunes majeurs sont accueillis au titre de la protection de l'enfance. Pour leur offrir un cadre stable, sécurisant et bienveillant, le Département recherche des **familles d'accueil** sur l'ensemble du territoire.

Émeline, assistante familiale pour le Département de l'Hérault, partage son expérience tout au long de cette double page.



Accueillir et accompagner un enfant

En devenant famille d'accueil, **vous accueillez temporairement** à votre domicile un bébé, un enfant, un adolescent ou un jeune majeur confié à l'Aide sociale à l'enfance. Vous lui offrez **un environnement stable et sécurisant pour grandir**, avec des repères et des limites éducatives adaptés à son âge.

Au quotidien, vous veillez à son bien-être, l'accompagnez dans sa scolarité et ses apprentissages, soutenez son épanouissement personnel et l'aidez à construire son identité et à gagner en autonomie.

« Quand un enfant arrive avec ses difficultés, nous essayons d'abord de le stabiliser, de répondre à ses besoins médicaux et de lui apporter de la sécurité et de l'affection. Il a besoin de savoir qu'il est aimé et qu'il a sa place chez nous. »

« Je voulais surtout exercer un métier qui ait du sens. »
Émeline, assistante familiale

Un travail éducatif en équipe

Vous observez et analysez l'évolution de l'enfant, sa scolarité, son rapport aux autres et son adaptation à son cadre d'accueil. Vous rendez compte de votre travail éducatif et vous adaptez vos pratiques au projet défini pour lui.

Vous travaillez en coopération avec une équipe pluridisciplinaire dont vous êtes membre à part entière. Pour le suivi de l'enfant, vous pouvez notamment compter sur des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux et des professionnels de la Protection maternelle et infantile.

Vous êtes **accompagné, conseillé et soutenu** tout au long de votre mission par les professionnels du Département.

« Nous ne sommes pas seuls. Pour les plus petits, je peux compter sur la PMI, mais aussi sur nos référents. Les assistantes familiales ressources peuvent nous guider lorsque nous avons besoin de parler et nous pouvons également avoir recours à un psychologue. Ce n'est pas un métier isolé, contrairement à ce que l'on peut entendre. »

Le parcours d'agrément



1 Vous prenez contact
Vous contactez la Direction de la protection maternelle et infantile (PMI), Service agréments et modes d'accueil enfance (SAMAE).



2 Vous découvrez le métier
Vous participez à une journée d'information pour mieux comprendre le métier, l'agrément et le recrutement.



3 Vous déposez votre dossier
Vous complétez le dossier remis à l'issue de la réunion d'information.



4 Vous présentez votre projet
Des professionnels vous rencontrent à votre domicile pour échanger avec vous et évaluer vos capacités d'accueil.



5 Vous obtenez votre agrément
Si les conditions sont réunies, votre agrément est délivré pour 5 ans et peut être renouvelé.

Après l'agrément

Une fois votre agrément obtenu, vous pouvez candidater auprès du Service départemental de l'accueil familial.

Si votre candidature est retenue, **le Département vous recrute en CDI** en tant qu'agent contractuel de la fonction publique territoriale.

Avant votre premier accueil, vous suivez **un stage de préparation de 100 heures**, puis **une formation diplômante** pour préparer le diplôme d'État d'assistant familial dans les deux années qui suivent.

Vous bénéficiez également de **la formation continue et d'un accompagnement professionnel** tout au long de votre carrière.

Vous souhaitez en savoir plus ?

■ **Pour demander un agrément**
04 67 67 68 44 - dpmi_af@herault.fr

■ **Pour candidater après l'obtention de l'agrément**
04 67 67 60 49 - sdafadministrationgenerale@herault.fr

« Je suis salariée du Département de l'Hérault. Nous avons droit à des congés, comme tout employé, et nous bénéficions de formations tout au long de l'année. »

Quelle rémunération ?

Votre rémunération dépend du nombre d'enfants accueillis.

1 enfant	1 827,04 €* [*]
2 enfants	2 908,84 €* [*]
3 enfants	3 990,64 €* [*]

S'ajoutent **20 € par enfant et par jour de présence** pour les frais liés à la vie quotidienne, ainsi que des allocations destinées aux enfants.

^{*}Salaire mensuel brut au 1^{er} janvier 2026